

Charte d'éthique et de déontologie d'AgroParisTech

AgroParisTech, établissement public d'enseignement supérieur et de recherche, conduit deux missions : des formations académiques dans les champs des sciences du vivant, de l'alimentation et de l'environnement, et la production et la diffusion de connaissances (recherche, expertise et développement) dans ces domaines, en partenariat avec des organismes de recherche, des centres techniques professionnels et des entreprises.

Dans le cadre de ses activités, AgroParisTech applique des principes permettant de guider la conduite éthique de sa communauté et des règles de déontologie encadrant ses pratiques dans leur diversité.

I - Principes éthiques d'AgroParisTech

1. Responsabilité sociale et environnementale

Porteur d'innovations, AgroParisTech développe et diffuse des propositions de transformations touchant la société dans les domaines du vivant, de l'alimentation et de l'environnement. L'établissement cherche à prévenir les risques sociaux, et environnementaux liés à ses activités et à en atténuer les effets, y compris à long terme.

2. Équité et non discrimination

AgroParisTech reconnaît la diversité de sa population étudiante et salariée.

L'établissement s'engage, de même que chacun des membres de sa communauté, à favoriser un milieu de travail dans lequel les personnes sont traitées avec équité et sans discrimination, quelles que soient leurs affectations, leurs attributions ou leurs situations hiérarchiques.

3. Solidarité

La communauté d'AgroParisTech est encouragée à favoriser une ambiance de travail positive, à faciliter entre ses membres l'échange d'informations et de bonnes pratiques, et à accompagner celles et ceux qui en ont besoin.

4. Respect d'autrui

AgroParisTech favorise la collégialité dans son fonctionnement et ses prises de décision, permettant l'expression de points de vue divers et la critique dans le respect mutuel et la reconnaissance du droit d'autrui à exprimer son opinion. Les propositions s'inscrivant dans la recherche de pistes d'amélioration du fonctionnement de la communauté de travail peuvent ainsi être émises. Chacun de ses membres veille à fonder ses relations professionnelles dans le respect d'autrui, en privilégiant l'écoute, le dialogue et la confiance.

5. Liberté académique

Les enseignants-chercheurs¹ et personnels assimilés ont la liberté de délivrer des formations et de mener des recherches en dehors de toute contrainte doctrinale, censure ou discrimination. Ils diffusent

¹ En outre, de par leur statut particulier (article 2 du décret n°92-171 du 21 février 1992 portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture), « les enseignants-chercheurs jouissent d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression dans l'exercice de leurs fonctions d'enseignement et de leurs activités de recherche, sous les réserves que leur imposent, conformément aux traditions universitaires, les principes de tolérance et d'objectivité ». Ces principes ont été réaffirmés par le Conseil constitutionnel

et valorisent leurs résultats sans pression et avec rigueur, promeuvent l'éthique de la recherche, font vivre les débats disciplinaires et interdisciplinaires fondés sur la pensée rationnelle, l'examen honnête des positions contradictoires et l'esprit critique.

6. Transmission du savoir dans l'objectivité et avec un esprit critique

AgroParisTech promeut un enseignement qui favorise une construction et une transmission objectives des savoirs. Pour cela l'établissement offre à ses étudiants des conditions d'enseignement qui leur permettent d'observer de manière critique des faits scientifiques, d'expérimenter, de confronter des points de vue. Ainsi l'établissement leur donne les moyens de développer un esprit critique en interrogeant les limites des théories et en multipliant les points de vue interdisciplinaires.

II – Règles de déontologie d'AgroParisTech

Les règles de déontologie d'AgroParisTech suivent les sept critères retenus dans le référentiel international reconnu du secteur de l'enseignement supérieur et la recherche, le guide AIU-OMC². L'établissement fonde ainsi ses principes d'action et de comportement sur :

- 1 – L'intégrité
- 2 – L'équité, la justice et la non-discrimination
- 3 - La fiabilité, la transparence et l'indépendance
- 4 - L'esprit critique et le respect de la pensée raisonnée
- 5 - La responsabilité dans la gestion des biens, des ressources et de l'environnement
- 6 - La diffusion libre et ample du savoir et de l'information
- 7 - La solidarité et l'égalité de traitement de ses partenaires

Ces règles sont recensées sur la base de ces sept critères dans un *vade-mecum* à disposition du personnel et des étudiants. Le *vade-mecum* décrit les pratiques de l'établissement répondant à la réglementation et aux règles de fonctionnement interne dans toutes les composantes de son activité. Il a vocation à évoluer régulièrement.

La charte d'éthique et de déontologie d'AgroParisTech sert ainsi de guide à la conduite professionnelle à tenir pour l'ensemble de sa communauté. Cela concerne tous les personnels, quels que soient leur fonction ou niveau de responsabilité, les enseignants-chercheurs et les étudiants. Chacun des membres d'AgroParisTech doit promouvoir, respecter et faire respecter cette charte. Elle ne prétend pas à l'exhaustivité et sera complétée et actualisée autant que de besoin.

(décision n° 93-322 DC du 28 juillet 1993) : « les fonctions d'enseignement et de recherche exigent, dans l'intérêt même du service, que la libre expression et l'indépendance des enseignants-chercheurs soient garanties ».

² AIU-OMC : l'Association internationale des universités affiliée à l'UNESCO, organisation mondiale rassemblant des universités membres de quelques 120 pays.
Guide pour l'établissement d'un code de déontologie dans les institutions d'enseignement supérieur et de recherche.